



HAL
open science

”Si le soleil ne revenait pas”. Droit et perception de l’accidentologie des milieux de montagne

Frédéric Caille

► To cite this version:

Frédéric Caille. ”Si le soleil ne revenait pas”. Droit et perception de l’accidentologie des milieux de montagne. Joye, Jean-François ; Calley, Grégoire ; Dreuille, Jean-François L’accident en montagne : étude juridique, Université de Savoie ; Lextenso [diff.], pp.15-23, 2015. <halshs-01215304>

HAL Id: halshs-01215304

<https://shs.hal.science/halshs-01215304v1>

Submitted on 13 Oct 2015

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

PROLÉGOMÈNES

SI LE SOLEIL NE REVENAIT PAS DROIT ET PERCEPTION DE L'ACCIDENTOLOGIE DES MILIEUX DE MONTAGNE¹

Prévention, Protection, Réparation (et donc Responsabilité) : on aurait tort de ne réduire qu'à ses trois principaux objectifs concrets la nature de l'interaction qui peut s'établir entre le droit et l'univers d'accidentologie spécifique que représentent les « territoires », ou plutôt, pour reprendre le terme que s'est efforcé de défendre le géographe Augustin Berque, les « milieux » de montagne.

Le décentrement terminologique et de vocabulaire n'est pas secondaire pour approcher de ce qui se joue aujourd'hui encore dans nos relations complexes avec ces espaces singuliers. Le « milieu », c'est « l'environnement » à hauteur des « mondes » des êtres vivants, qu'il s'agisse du chamois ou du pin d'Arolle, de la tique ou de l'homme, c'est-à-dire la réalité vécue, perçue, que ce soit par un iris ou des yeux à facettes, des écailles ou des poils, que l'on se place au ciel de l'aigle ou derrière la cabine d'un funiculaire².

La première leçon d'une « mésologie », cette science des milieux encore en friche, est donc « à chacun sa montagne », à chaque être vivant son « territoire de montagne », celui d'une simple pierre ou d'un torrent, d'une vallée, d'un massif, d'une chaîne alpine tout entière. Abolir les frontières objectif/subjectif, environnement/mode ou forme de vie, substituer en somme la mésologie à « l'écologie », laquelle continue de saisir comme « extérieur » ce qui nous traverse tout entier, serait alors le moyen de repenser les liens intrinsèques entre les organismes et leurs espaces. Et bien entendu, d'abord, ceux de l'homme et de ses « territoires », lesquels sont toujours autant « réels » que rêvés, contemplés autant qu'« investis » par des pratiques individuelles ou collectives. La montagne de l'agriculteur n'est pas celle du gestionnaire de station, du peintre, de l'estivant en car ou en famille, du trekkeur.

1 Rédigé par Frédéric CAILLE.

2 Pour une présentation des grands principes de la « mésologie » voir le site dédié aux travaux d'Augustin Berque. (<http://ecoumene.blogspot.fr>) et notamment ici les communications « De la constitution du sujet dans le paysage », colloque international « Paysage et imagination », 2-4 mai 2013, ainsi que « Aux commencements du milieu. Historique et (re)définition de la notion », séminaire collectif « Le vivant et son milieu », 7 décembre 2010. Le rapprochement de la tique et de l'homme est un exemple célèbre de Jakob von Uexküll (1864-1944), premier théoricien en biologie d'après Augustin Berque « à distinguer le milieu propre à une certaine espèce, et qu'il nomme *Umwelt*, du donné universel de l'environnement tel que peut le saisir la science, et qu'il nomme *Umgebung* ».

Ramuz le pose dès 1926 en prologue de sa réflexion sur la « peur », sur les peurs, sur la « grande peur » « de », « en », ou plutôt comme il le saisit si bien « dans » la montagne, univers enveloppant, images, hommes bêtes et lieux, où tout est affaire de perceptions, de représentations : « *À la vallée, ils ont leurs idées, qui ne sont pas toujours les nôtres, parce qu'ils vivent près d'un chemin de fer* »³.

Un an plus tard, 1927, la même question, le même village, ou presque, plus près du fantastique encore, « *une commune haut perchée dans la montagne et sur son versant nord* », « *c'est presque séparé du monde par l'hiver, c'est séparé du soleil tout l'hiver à cause de la hauteur de la montagne* », *Si le soleil ne revenait pas* :

« - Enfin, il faut bien dire qu'il fait un drôle de temps, cet hiver.

C'était un jeune homme.

- Vous ne trouvez pas ? Depuis un ou deux mois, depuis qu'on a plus revu le soleil... Mais enfin, ça, c'est dans la règle. Ce qui ne l'est pas, hein ? c'est ce brouillard, ce plafond qu'on a sur la tête. Peut-être bien qu'Anzévuï a raison ; peut-être bien que le soleil s'affaiblit... »⁴

En « aménageant » son milieu, c'est-à-dire en y inventant des modes de « saisie » des réalités physiques, des formes de « prises » pour l'action, lesquelles se rassemblent toujours nécessairement selon Augustin Berque dans la quadrature de l'inventaire catégoriel des « ressources, contraintes, risques ou agréments », l'être humain, comme la fourmi ou la truite, se « constitue » pour ainsi dire lui-même. Et c'est bien pourquoi, en ce qui concerne les milieux de montagne tout particulièrement, là où l'un voit dès les années 1780 « *l'espérance du grand spectacle dont il va jouir, et des vérités nouvelles qui en seront les fruits* », un saisissant « paysage »⁵, l'autre craint encore à l'aube de la Première Guerre Mondiale l'ombre et le refuge d'un esprit ou d'un démon, et plus largement « *le mauvais pays [...] qui est vilain à voir et qui fait peur à voir* »⁶.

Chateaubriand, 1806, en voulant se faire remarquer, prendre le contre-pied de Rousseau, et de « *tous ceux qui ont recueilli ses erreurs sans hériter de son éloquence* », livre lui aussi un bref *Voyage au Mont-Blanc et réflexions sur les paysages de montagne* :

« *Le montagnard qui sent son mal est plus sincère que les voyageurs : il appelle la plaine le bon pays, et ne prétend pas que des rochers arrosés de ses sueurs,*

3 C.-F. Ramuz, *La grande peur dans la montagne*, Paris, Grasset 1925, p. 26, réédition Le Livre de Poche 2014, p. 18.

4 C.-F. Ramuz, *Si le soleil ne revenait pas*, Rezé, Séquences, 1987 (1927). Le rapprochement des deux ouvrages est aussi relevé par Jacques Chessex dans sa préface à l'édition de la note précédente.

5 De Saussure Horace Benedict, *Voyages dans les Alpes, 1779*, cité par Guyot Alain, Le récit de voyage en montagne au tournant des Lumières. Hétérogénéité des sources, *Sociétés & Représentations*, 2006/1, n° 21, p. 124.

6 Cité par J. Berney, La Grande Peur dans la montagne de C. F. Ramuz ou la naissance d'une légende, *A contrario*, 2006/1 Vol. 4, p. 56. L'auteur considère que c'est Jules Michelet, dans *La Montagne*, en 1868, qui relève l'usage de cette expression : « Le montagnard ne voit pas sa montagne comme nous. Il lui est fort attaché et il y revient toujours, mais l'appelle 'le mauvais pays' ».

sans en être plus fertiles, soient ce qu'il y a de plus beau et de meilleur dans les distributions de la Providence.»⁷

La montagne, le juriste lui-même ne peut l'ignorer, intensifie, «spectacularise», théâtralise les contrastes dans les rapports singuliers, et profondément anthropiques, au lieu et à l'espace. Plus que la plaine ou les paisibles coteaux, les milieux de montagne donnent ainsi à voir des basculements soudains, inouïs, imprévisibles, entre les formes de «prises» sur le réel que peuvent y avoir, y vivre et y ressentir les êtres humains. Ce que signifie «être en montagne», être en milieu de montagne change alors très vite. En quelques heures, ou même parfois minutes pour la température, les conditions météorologiques; ou en quelques années avec les pratiques, comme ce passage en deux générations à peine entre ce qui était hier encore «contrainte» et qui devient aujourd'hui «ressources» (touristiques, climatiques, faunistiques...), entre ce qui était d'abord «risque» et qui devient désormais «agrément» (or blanc, à-pics, glaciers, torrents...).

Pas de «montagne» en somme, il ne faut jamais l'oublier, et donc pas «d'accident en montagne» non plus, indépendamment de ces évolutions dans la relation au milieu alpin, soit très rapides, dans le fil d'une journée, d'un séjour, d'une randonnée, soit plus lentes et souterraines, à la marche des années, que surplombe et enveloppe bien entendu, on va y revenir, la grande mutation culturelle de la modernité. D'où cette première constatation paradoxale qu'en dépit des apparences, des falaises et des sapins, des pyramides de rocs et de glace, la montagne, pour les êtres humains que nous sommes, est fluide, changeante, moins aisément saisissable, définissable, «bornable» qu'il n'y paraît, au point que le droit, comme l'aménagement du territoire, ou la géographie, soumis à l'exercice, puissent y casser les dents de leurs plus beaux instruments⁸.

D'où aussi cette seconde constatation, beaucoup moins paradoxale pour le coup, que c'est aussi de cette «fluidité» dans les perceptions et la relation à cet univers que peut se nourrir aujourd'hui une demande, certains diront même une «exigence», en tout cas une «activité» normative accentuée, c'est-à-dire un changement profond, et pour ainsi dire «ontologique», de la place accordée à la règle, au procès, à l'enquête et à la réparation dans l'appréhension de l'accidentologie des milieux de montagne.

Les sciences humaines et sociales depuis quelques années, les romanciers auparavant, ainsi Charles-Ferdinand Ramuz, Samivel..., ont assez abondamment documenté en effet les bouleversements tant des comportements que des sensibilités à l'égard des espaces de montagne. On en retient d'abord l'idée que «l'invention» d'une nouvelle attention aux hauts-lieux est un processus complexe, où s'entremêlent

7 Chateaubriand, *Voyage au Mont-Blanc et réflexions sur les paysages de montagne*, Rezé, Séquences, 1994, première édition dans le *Mercur de France*, 1^{er} février 1806, p. 51 et 47.

8 Comme les géographes l'ont admis depuis longtemps ce n'est jamais isolément mais seulement par leur combinaison que l'altitude, les formes végétales et minérales, et les modalités humaines d'occupation de l'espace, peuvent permettre de définir les limites de la «montagne». Sur les errances par exemple de la DATAR en ce domaine voir plus loin l'introduction juridique de cet ouvrage.

la découverte, l'exploit, la science, Ferdinand de Saussure derrière son guide Balmat en même temps que l'inverse⁹.

Mais un processus où s'invitent aussi ensuite d'autres penchants : la tête interpellée avec le corps, ni guerre, travail ou religion, mais des formes jusqu'alors inconnues d'hédonisme, de jeu, de démesure. Nicolas Giudici a dit ce cheminement et la place dès lors bien spécifique du milieu alpin dans l'émergence de l'ensemble du tourisme et des sports modernes, dans « l'économie immatérielle » du bien-être, du rêve, de l'évasion et de la projection de soi¹⁰. Le Mont-Blanc et le voyage à Chamonix, les vallées de la Suisse, les « stations de montagne » des Alpes ensuite, se présentent certes comme un grand laboratoire d'images et de pratiques aujourd'hui étendues aux Andes, au Caucase, à l'Himalaya, mais ils sont aussi les prolégomènes, « l'espace de lancement » du nouveau paradigme de la détente et de la satisfaction du corps et de l'esprit, celui du versant lumineux de la civilisation industrielle et industrielle, wagons de *gentlemen's* de la *City* en tête, le paradigme ensuite étendu, bien avant Waikiki et ses surfs, à d'autres, voir à tous les autres milieux¹¹.

Pratiques de loisirs, de plaisir, pratiques d'exploitation et d'aménagements, pratiques de préservation et de sécurité : le statut symbolique particulier des milieux de montagne a été lu et souligné de multiples manières. Ainsi des usages médiatiques des accidents exceptionnels, « Alpe homicide » de la presse à grand tirage, avalanches déboulant en vallée, chutes ou agonies d'alpinistes, dramaturgie et incertitude des secours, des responsabilités, alors que des hommes s'endorment à jamais, là-haut, dans le brouillard.

Simple instrumentalisation, simple commercialisation du tragique que cette attention longtemps privilégiée à l'accident alpin¹²? Ou bien, comme a voulu le lire le sociologue et essayiste Paul Yonnet, fonction anthropologique, ressaisissement par l'alpinisme d'une « proximité expérimentale » et d'une confrontation inconsciente à la mort, au jeu avec le risque, combiné de l'ivresse du « vertige », la sensation physique et métaphysique de l'exploration des limites, des confins, du lieu suspendu des équilibres¹³... À moins qu'il ne faille parler avec d'autres « passion du risque » et

9 A. Guyot, *op.cit.*

10 N. Giudici, *La philosophie du Mont-Blanc. De l'alpinisme à l'économie immatérielle*, Paris, Grasset, 2000. Voir également : L. Tissot, *Naissance d'une industrie touristique. Les Anglais et la Suisse*, Éditions Payot Lausanne, 2000.

11 Sur la naissance du rapport touristique moderne au milieu marin voir notamment : V. Coëffe, La plage, fabrique d'une touristi(cité) idéale, *L'Information géographique*, 2010/3 Vol. 74, pp. 51-68.

12 La médiatisation et le débat public autour des accidents de montagne et d'alpinisme a atteint périodiquement des pics dès la fin des années 1950. Pour des analyses globalement convergentes sur les raisons complexes de ce phénomène : Hoibian Olivier, « Accident de montagne et médiatisation. Construire l'événement », dans O. Hoibian O. et J. Defrance (dir.), *Deux siècles d'alpinismes européens. Origines et mutations des activités de grimpe*, Paris, L'Harmattan, 2002, pp. 311-331 ; B. Agresti, *In extremis. L'épopée du secours dans le massif du Mont-Blanc*, Chamonix, Éditions Guérin, 2006 ; Seigneur Viviane, *Socio-anthropologie de la haute montagne*, Paris, L'Harmattan, 2006.

13 P. Yonnet, La montagne et la mort. Un mythe moderne : la conquête de l'Annapurna, *Le Débat*, n° 117, 2001, pp. 136-162. Repris et développé dans : *La montagne et la mort*, Paris, Éditions De Fallois, 2003.

développement de comportements dangereux ou « ordaliques » chez certains jeunes, ou beaucoup plus largement et sûrement sans doute extension, diversification et probable démocratisation, pas seulement juvénile, du goût pour les pratiques sportives « d'engagement corporel »¹⁴.

Reviens alors une fois encore Ramuz, si peu « alpiniste » pourtant :

« *Sentant venir sa petitesse en même temps que le malheur venait, et la menace du malheur était partout autour de lui à ces parois, parmi ces pierrailles là-haut, l'énormité des tours, des cheminées, des vives, tout ce mauvais pays d'ici, puis : ' Pourquoi est-ce que j'y suis venu ? Elle ne voulait pas que je monte. Si seulement je l'avais écoutée' – pendant qu'il allait toujours sans savoir où il allait. ' Oh ! elles voient plus loin que nous, elles savent mieux que nous... Et, à présent, où es-tu ? petite ? toi que je n'ai pas écoutée.' »*¹⁵

Jusqu'où s'étend le droit de ne pas savoir où l'on va ?

Désir, plaisir : ici peut-être le grand absent, le grand trou noir de la logique juridique. Comme si la norme pouvait suffire à remplir le manque, le vide infime ou immense que le randonneur, le super-athlète de l'altitude, chacun à leur niveau et selon l'intensité de leurs besoins, s'acharnent à remplir par la déambulation alpine. Un peu de « l'envie d'avoir envie » chantait un chanteur national : il y a de cela à n'en pas douter dans ce que l'on vient chercher en montagne, dès lors que l'on n'est plus forcé d'y vivre ou, comme avant, d'y survivre.

Où commence l'inconscience ? Où commence le comportement « irresponsable », le non-droit de « mettre en péril des escouades de sauveteurs obligés d'aller chercher sur des parois glacées des aventuriers qui tentaient une 'première' »¹⁶ ? La question, longtemps déplacée, inconvenante dans les milieux de montagne – « *la pratique de l'alpinisme, si elle est pourtant à l'origine de préjudices graves pouvant aller trop souvent, hélas, jusqu'à la mort, n'a donné lieu qu'à de rares litiges* » pouvait encore écrire l'un des très rares juristes s'y intéressant en 1977¹⁷ –, s'est considérablement affirmée à l'aube du XXI^e siècle.

14 D. Le Breton, *La sociologie du risque*, Paris, PUF, 1995 ; *Passions du risque*, Paris Métailié, 2000 ; *Les conduites à risque*, Paris, PUF, 2004, etc. Sur la seconde problématique, outre le numéro d'*Ethnologie française* « Sports à risque ? Corps du risque », 2006/4, voir notamment : Soule Bastien et Corneloup Jean, *Sociologie de l'engagement corporel. Risques sportifs et pratiques « extrêmes » dans la société contemporaine*, Paris, Armand Colin, 2007 ; N. Penin, *Les sports à risque. Sociologie du risque, de l'engagement et du genre*, Arras, Artois Presses Université, 2012. Pour une intéressante revue de littérature récente : Routier Guillaume et Soule Bastien, Jouer avec la gravité : approche sociologique plurielle de l'engagement dans des sports dangereux, *SociologieS* [En ligne], Théories et recherches, mis en ligne le 1^{er} juin 2010. URL : <http://sociologies.revues.org/index3121.html>. Pour une lecture stimulante et très inédite des dimensions de l'inconscient, notamment familial ou généalogique, qui peut participer de l'exposition de soi-même : E. Ratouis, *Pourquoi j'aurais dû mourir en montagne ? Une approche transgénérationnelle de la prise de risque*, Chamonix, Tupilak, 2007.

15 C.-F. Ramuz, *La grande peur...*, *op. cit.*, p. 76.

16 J.-M. Domenach, *La responsabilité. Essai sur le fondement du civisme*, Paris, Hatier, 1994, p. 18.

17 P. Sarraz-Bournet, Droit et alpinisme, dans Bernard Amy (dir.), *Technique de l'alpinisme*, Paris, Arthaud, 1977, p. 119.

Le débat sur la nature, les conséquences, la quantification même de l'émergence d'un nouveau contentieux dévolu à l'encadrement, à la mise « au pas juridique » des professionnels ou des amateurs liés à la pratique des sports de montagne a même ouvert le nouveau millénaire¹⁸.

Le « risque judiciaire » est venu prendre place à côté des corniches et des séracs, des chutes de pierre et des plaques à vent, un nouveau « danger objectif » en quelque sorte, à la fois réel et fantasmé, aussi imprévisible et opaque que les aléas naturels.

Le risque des survivants, la « grande peur des tribunaux dans la montagne ». La crainte nouvelle de la fouille du sac, du « képi sous le casque » des gendarmes-sauveteurs comme le confesseront certains professionnels, l'appréhension du regard de secouristes-enquêteurs dont les constatations initiales sont devenues en un peu plus d'une décennie, notamment en matière nivologique, déterminantes.

Nouveaux acteurs et nouvelles formes d'expertises : non plus celles de la découverte, du séjour ou de la progression en milieu alpin, mais celles des répartitions entre « moyens » et « résultats », entre obligations et responsabilités, expertises des textes et des notions qui réclament de nouveaux « guides » : magistrats, avocats, doctes universitaires prompts à réaffirmer que « la montagne, pour être une terre de liberté, ne peut pas être pour autant une zone de non-droit »¹⁹...

Un double glissement, probablement, derrière ces transformations : d'un côté celui d'un milieu spécifique vers le nombre, la masse, la banalisation, la facilitation de certaines pratiques (ski hors-piste, escalade, via ferrata...), avec inévitablement une progression des accidents ; de l'autre le glissement de l'espace du droit lui-même vers l'univers alpin, apparition des premières « associations de victimes », « juridicisation » et « judiciarisation » des événements accidentels, « procéduralisation » des séjours, des sorties, barbarismes de vocabulaire et transformation des sensibilités, des attentes, des modes de régulation de la douleur – « *les gens acceptent mal que le loisir devienne dangereux* », « *parfois, il s'agit de se désresponsabiliser soi-même de la faute commise* », « *il est plus facile de chercher la responsabilité des autres, que d'accepter la sienne* »²⁰.

18 F. Caille, Le guide comme professionnel de l'alpinisme : perceptions et enjeux du traitement judiciaire de la responsabilité dans le domaine des sports de montagne, dans O. Hoibian et J. Defrance (dir.), *Deux siècles d'alpinismes européens...*, op. cit., pp. 369-384.

19 F. Gauvin, doyen honoraire de la Faculté de Droit de Chambéry, dans *Ski hors piste, avalanche et responsabilité pénale. L'aspect législatif. Les suites judiciaires*, DVD École du Ski Français et Syndicat National des Moniteurs du Ski Français, en collaboration avec le Procureur de la République d'Albertville, décembre 2011. La phrase, répétée à deux reprises, est très symptomatique, comme d'ailleurs le DVD lui-même, de la reconfiguration de la place du droit et de ses experts engagée il y a un peu plus d'une décennie dans le système d'acteurs liés aux activités sportives de montagne, ce dont a témoigné aussi l'apparition de « chroniques juridiques », au moins temporaires, dans certaines revues spécialisées.

20 Entretien vice-président de tribunal civil ancien juge d'instruction d'une juridiction alpine et pratiquant de l'alpinisme, 12/05/1999. Ce magistrat évoquait l'exemple d'un enfant mort dans une chute en crevasse et dont les parents avaient cherché à attaquer la station de ski concernée, se montrant à son avis très procéduriers. Il exprimait plus largement sa conviction que les accidents de montagne sont l'un des domaines où les victimes se montrent souvent les plus vindicatives. Recherche en collaboration avec D. Deschamps et J.-P. Zuanon, *Attributions de responsabilités et judiciarisation de la gestion sociale des risques collectifs : l'exemple des professionnels de la montagne*,

L'explication, ici, comme les choix de progression et de cheminement en milieu de montagne, ne saurait se réduire à une interprétation univoque.

Certes les évolutions des dispositions psychosociologiques des victimes ou des parents de victimes, renforcées de celles des grands assureurs et leurs armées rétribuées de *lawyers*, jouent sans aucun doute leur rôle dans le renforcement ou la relative banalisation du recours aux procédures contentieuses dans le cadre des accidents de montagne, toutes catégories confondues.

Du chalet soufflé par l'avalanche à l'enfant frappé par une pierre, les témoignages convergent pour reconnaître que «la notion de réparation va bien au-delà de la seule et nécessaire indemnisation financière»²¹. On voudrait, on espère toujours une «vérité», quelque chose qui éclaire un peu l'incompréhensible, l'inacceptable, l'occasion au moins d'en parler, d'en reparler, de saisir les éléments d'un enchaînement de circonstances, de grandes ou micro maladroites, sans même croire en la possibilité d'un ou plusieurs «coupable(s)», mais en passant outre aussi de la part d'épreuve, et même de violence symbolique importante, pour tous les mis en cause.

Ainsi l'image du guide de haute montagne Daniel Forté, brisé et menotté, onze petits corps à ses pieds après l'avalanche ayant frappé un groupe scolaire à la crête du Lauzet près de la station des Orres dans les Hautes-Alpes le 23 janvier 1998, marquera-t-elle tous les pratiquants professionnels et amateurs des sports de montagne, en suscitant de nombreuses réactions. Depuis, peu ou pas d'accident sans enquête préalable, instruction judiciaire, procès pénal parfois, civil presque toujours.

«*Dans une certaine mesure en effet, nous engageons des gens pour faire des erreurs à notre place*», notait dès les années 1960 le sociologue américain Everret C. Hughes : «*nous déléguons à d'autres certaines choses, non seulement parce que nous ne pouvons les faire, mais aussi parce que nous ne souhaitons pas prendre le risque de faire une erreur*»²². Phrases fortes, lourdes de sens lorsque l'on pense aux ressorts intimes des demandes d'accès «sans risque» à la poudreuse des héros de papier glacé, aux espaces inviolés de la haute altitude, à la griserie des longues lignes de fuite des parois et des sommets ensoleillés.

Il est légitime, indispensable, de vouloir savoir et comprendre, mettre on l'a dit des mots sinon des faits sur une douleur. Mais pour les magistrats, aussi, tout ne peut pas s'équivaloir : les glaciers et les tapis roulants des télésièges, l'avalanche du ski de montagne et le rouleau de grillage laissé en bord de piste, l'initiation d'escalade et le Mont-Blanc, la jambe cassée dans une glissade ou le genou tordu dans la neige molle et l'accident grave.

étude pour le Programme Risques Collectifs et Situations de Crise du CNRS, oct. 1998 - juin 1999.

21 C. Lienhard, M.-F. Steinle-Feuerbach, Nouvelles logiques d'action et d'évolution des processus de réparation juridique et parajuridiques des victimes en France dans le cadre d'accidents collectifs ou de catastrophes, dans C. Gilbert (dir.), *Risques collectifs et situations de crise. Apports de la recherche en sciences humaines et sociales*, Paris, L'Harmattan, 2002, p. 178.

22 Hughes Everett C., Des erreurs dans le travail, dans *Le regard sociologique. Essais Choisis*, Paris, Éditions de l'EHESS, 1996 (1951), pp. 89-90.

Avant de parler trop haut, d'appuyer trop fort le doigt sur le code, de brandir la répression et les « audiences à l'épate » comme le confessait à la fin des années 1990 un procureur de Savoie qui souhaitait bousculer ce qu'il percevait pour une inertie, un fatalisme, sinon un corporatisme des professionnels des métiers sportifs – tout en reconnaissant n'avoir pour sa part jamais descendu ne serait-ce qu'une piste noire²³ –, se souvenir donc aussi de l'humilité des gens de montagne à l'égard de leur milieu, ou de la mortalité professionnelle par accident des guides, 5, parfois 9 décès annuels pour 1 600 professionnels environ, l'une des plus fortes qui soit.

« *Il n'y a de généraux qu'après les guerres* » relève en conclusion du DVD cité plus haut le président du Syndicat National des Moniteurs de Ski Français et l'on ne voit pas tout, même par les yeux de l'expert, depuis la chaise à roulette du magistrat ou de l'avocat de partie civile.

Derrière tout cela, pour comprendre l'accident en montagne, il faut revenir à nouveau à la modernité. À l'heure qui est plus à la consommation, à l'hédonisme tarifé qu'aux patiences de l'attente, du moment propice, de l'apprentissage, et qui fait que les milieux de montagne, à l'instar, ou plus encore peut-être que les autres, se trouvent saisis de confluences contradictoires.

Gros billets ou gros bonnets ?

Ou bien les deux ? Indispensables par exemple pour la « dépose aéroportée », interdite en France mais en forte croissance sur les crêtes frontalières de l'Italie ou de la Suisse voisines, l'une des pratiques sans doute les plus emblématiques des nouvelles nécessités de régulation par le droit qui s'annoncent : ne pas priver de valeureux cadres d'un plaisir qu'ils ne veulent pas suer, mais qui doit leur permettre, tout en faisant bouillir la marmite de quelques guides locaux, de tracer une ou deux « croix » supplémentaires dans la liste d'une vie vécue comme une performance...

Bientôt le « droit à ne pas faire d'effort » ? Bientôt les ballets des pales d'hélicoptères, des balayeurs de trottoirs ou de chemins d'accès chauffés, la transplantation de la ville dans la montagne, devenue décor et simple toile de fond d'où l'on porte un œil depuis son jacuzzi ?

Comment s'étonner de fait de ne trouver aucune entrée dans le très récent *Les 100 mots des Alpes* aux termes « accident », « avalanche », « chute », « éboulement », « neige », ou « catastrophe »²⁴... Les mots de l'Alpe comme voile d'ignorance, le désir de la montagne remâché, folklorisé, « patrimonialisé », rendu, pense-t-on, à tort sans doute, perceptible et accessible, enfin, au plus grand nombre.

On est loin de la compréhension de la fragilité, de la « mésologie », de la « fluidité » on l'a dit d'un « milieu » et de la perception parfois de ses pièges.

On est loin, selon le mot en passe de devenir proverbial du père américain de l'éthique environnementale Aldo Leopold, de « penser comme une montagne » :

« Nous luttons tous pour la sécurité, la prospérité, le confort, la longévité et l'ennui. Le cerf lutte avec ses longues pattes souples, le vacher avec ses pièges et ses poisons, l'homme d'État avec son stylo, la plupart d'entre nous avec des machines, des

23 F. Caille, L'action des magistrats dans la régulation des risques collectifs : l'exemple des sports de montagne, *Droit et Société*, n° 44/45, 2000, pp. 179-197.

24 J. Guibal, Jean et P. Langenieux-Villard, *Les 100 mots des Alpes*, Paris, PUF, 2014.

bulletins de vote et des dollars, mais cela revient toujours à la même chose : la paix pour notre temps.»²⁵

Au final, il faut redire que la paix et la conjuration de la peur sont les premières finalités de l'ordre juridique. Mais qu'en matière d'accidents de montagne aussi, sans doute, on a tenté de le suggérer ici, la non-confrontation aux aléas et dangers, la valorisation des inclinations immédiates et du confort assurés sur le court terme – telle est la morale de Leopold dans le domaine de « l'accident écologique » –, peuvent construire les conditions du désastre ou de l'accident majeur de demain.

Posons en somme un vœu : que cela soit bien dans la préservation environnementale que s'exerce en priorité l'inventivité juridique de l'avenir, et que nombreux soient les enfants de nos enfants qui puissent vivre une montagne sans accident, de belles découvertes et, pourquoi pas, revenir à Ramuz :

*« Ils s'étaient arrêtés de nouveau sur une pointe ; on commençait à voir la terre dans toute son étendue, le ciel au-dessus d'eux commençait à se dévoiler ; elle disait : 'J'ai trop chaud' ; elle a ôté son fichu de tête. »*²⁶

25 A. Leopold, *Almanach d'un comté des sables*, Paris, Flammarion, 2000 (1949), p. 172.

26 *Si le soleil ne revenait pas*, *op. cit.*, p. 165.